

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 15 octobre 2024 à 20 heures

Présents : MM. BOURGOIN Marcel, ROULLET Laurent, ROSSIN Richard, REDON Gilles, MMES MURITH Roseline, CHAPUT Muriel, MM GALLEGO Emile, VALET Benoit, MMES PEINTURIER Catherine et DUMONT Eva.

Excusé représenté : M. MONGEOT Jean-Noël donne pouvoir à M. REDON Gilles

Absents non excusés : M. PETIT Jean-Pierre
M. REMONDIERE Denis.

- Nomination d'un secrétaire de séance

M. Laurent ROULLET a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la séance du 17 septembre 2024

Aucune remarque n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

- Révision du contrat d'assurance dommages aux biens

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le contrat d'assurance dommages aux biens ayant fortement augmenté cette année par rapport à 2023 (+ 39%), il a procédé à la renégociation du contrat.

Monsieur le Maire, laisse la parole à Mme CHAPUT Muriel, conseillère municipale, pour exposer en détail à l'assemblée. Il précise également que les offres et le contrat actuel ont été joints à la convocation du présent conseil municipal.

Mme CHAPUT Muriel, indique que trois compagnies d'assurances ont été sollicitées :

- GROUPAMA à Châteauroux ;
- GAN à Argenton-sur-Creuse ;
- AXA Assurances à La Souterraine.

Seule la société AXA Assurance à La Souterraine n'a pas transmis d'offre.

Compagnies Assurance	SMACL (contrat actuel)	GROUPAMA	GAN
Dommages aux biens (RC incluse)	5 771,15 €	6 225,26 €	4 995,87 €
Franchise	300,00 €	760,00 €	500,00 €

Arrivée de Mme PEINTURIER Catherine à 20h25

Vu le détail des deux offres des deux sociétés d'assurances consultées : GROUPAMA et GAN,

Vu les explications apportées par Mme CHAPUT Muriel, sur les deux offres et le contrat actuel,

Considérant que les deux propositions ont été faites par rapport au contrat actuel de la SMACL,

Monsieur le Maire propose de retenir GAN pour un montant de 4 995,87 € avec une franchise de 500,00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix POUR, la société GAN est retenue pour le contrat d'assurance dommages aux biens à partir du 1^{er} janvier 2025.

Mme CHAPUT Muriel n'a pas participé au vote, étant employée dans une compagnie d'assurance autre que celles consultées.

- Demande de subvention au titre du Fonds d'Action Rurale 2025

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de remplacer le matériel de cuisine de la salle des fêtes et le matériel électroportatif des espaces verts.

La commission des finances s'est réunie le 14 octobre 2024 et émet un avis favorable à ce remplacement de matériel pour 2025.

Après avoir présenté les devis aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire propose de financer cet achat de la façon suivante :

- demander une subvention au Département de l'Indre au titre du Fond d'Action Rurale 2025 ;
- les fonds propres de la commune qui seront inscrits au budget 2025.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte de remplacer le matériel de cuisine de la salle des fêtes et le matériel électroportatif des espaces verts ;
- accepte les devis de matériel pour un montant de 14 353,14 € HT soit 17 223,76 € TTC ;
- adopte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire ;
- sollicite une subvention auprès du Département au titre du Fonds d'Action Rurale 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

En ce qui concerne les travaux d'amélioration acoustique de la cantine, l'ensemble du conseil municipal envisage leur réalisation en 2025 avec les fonds propres de la commune soit 5 237,49€.

- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Indre

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au contrat groupe d'assurances du personnel contre les risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et que ce contrat arrive à terme au 31 décembre 2024.

Il ajoute qu'il a donné mandat au Centre de Gestion pour procéder pour son compte à une demande de tarification.

Il indique que suite à la mise en concurrence, la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion a retenu l'offre de GROUPAMA Centre Atlantique (assureur) et SIACI Saint Honoré (gestionnaire du contrat) pour le marché d'assurance pour les collectivités comptant jusqu'à 30 agents affiliés à la CNRACL.

Une assurance statutaire protège l'employeur en assurant les coûts financiers générés par l'absence du personnel en arrêt maladie (à ne pas confondre avec la prévoyance).

L'objectif est de financer en partie le remplacement d'un agent absent sans surcoût.

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Les risques assurés : décès, accident de service et maladie imputable au service, longue maladie, maladie longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire, temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.74%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.35%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.71%	

Agents affiliés IRCANTEC

Les risques assurés : accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique.

Garanties IJ 100%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.21%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.06 %	

Assiette de cotisation retenue : traitement brut indiciaire, nouvelle bonification indiciaire, indemnités (RIFSEEP), supplément familial de traitement, charges patronales limitées à 40 % du traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire.

Monsieur le Maire informe que la collectivité devra verser un montant forfaitaire annuel au Centre de Gestion pour l'adhésion à cette mission qui s'élève à 20,00 €.

- Redevance d'occupation du domaine public par Orange

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par Orange, en application du décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 et de la législation en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le montant de la redevance annuelle comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- o domaine public routier communal :
 - artères de télécommunications :
 - artère en sous-sol : 9,825km x 48,27 € = 474,25 €
 - artère en aérienne : 18,914km x 64,36 € = 1 217,31 €
- TOTAL = 1 691,56 €**

Soit une augmentation d'environ 2,81% par rapport à 2023

- Informations - Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'ensemble du conseil sur les travaux réalisés par les agents techniques :

- réfection des allées du nouveau cimetière,
- réfection du busage aux lieudit Les Morins, suite au sinistre causé par l'entreprise M-LOC : montant des travaux 1 161,19 € main d'œuvre et fournitures.

Madame DUMONT Eva fait un compte-rendu du SYMCTOM : la redevance incitative sera mise en place en janvier 2026, car l'année de test n'a eu qu'une durée inférieure à 6 mois et le syndicat ne pourra pas obtenir les subventions qui en découlent si le passage se fait en 2025.

Monsieur REDON Gilles informe qu'il rencontré une personne du SYMCTOM concernant le programme CITEO. Le but de ce programme est d'installer des containers à verres et des poubelles de tri sélectifs dans les espaces publics sans aucun frais pour la collectivité.

Il a été décidé d'installer un container à verre et 2 poubelles de tri sélectif à l'étang communal et 1 poubelle de tri sélectif à l'aire de jeux situé à côté de la mairie.